



## Formulaire DEMANDE/NON UE/EORI/A4

Demande de numéro EORI pour une personne dont le siège légal ou l'administration centrale est situé **dans un pays tiers** et qui a l'intention d'effectuer ses **premières** activités douanières **en Belgique** OU qui a un **établissement stable en Belgique**

Autorisation de publication sur la [page EORI du site Internet de la DG TAXUD](#)

\* Champs obligatoires

### JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

- Le demandeur a l'intention d'effectuer ses **premières activités douanières en Belgique**.  
*Si vous cochez cette case, vous avez l'obligation de fournir les détails de vos premières activités douanières en Belgique ci-après :*
  
- Le demandeur est établi sur le territoire douanier de l'Union via un **établissement stable en Belgique**.  
*Si vous cochez cette case, vous avez l'obligation de fournir, en annexe, un document officiel (acte du Moniteur belge) prouvant l'établissement stable en Belgique.*  
**ATTENTION !** Si le demandeur est établi sur le territoire douanier de l'Union via un établissement stable situé dans un autre Etat membre que la Belgique, il a l'obligation d'introduire sa demande de numéro EORI dans cet Etat membre.
  
- Le demandeur certifie ne pas être en possession d'un numéro EORI délivré par un autre Etat membre de l'UE

### DEMANDEUR

1. Numéro d'identification unique délivré dans le pays tiers \* :
2. Dénomination sociale \* :
3. Adresse du siège légal ou de l'administration centrale \*  
(rue + numéro) :  
(code postal + ville) :  
(code pays) :
4. Type de personne \* :
5. Date de constitution \* :
6. Numéro(s) TVA éventuellement attribué(s) dans l'Union européenne :

### INFORMATIONS DE CONTACT (personne habilitée à engager légalement l'organisme demandeur)

7. Nom de la personne de contact \* :
8. Fonction :
9. Email \* :
10. Téléphone \* : +

### AUTORISATION DE PUBLICATION

J'autorise /  n'autorise pas \* la publication du nom et de l'adresse du demandeur sur la [page EORI du site Internet de la DG TAXUD](#), en application de l'article 12 du [Code des douanes de l'Union](#) (CDU).



- \* Pour valider les données d'identification fournies, le demandeur joint à sa demande un
  - passeport ou autre document de voyage en cours de validité (pour les personnes physiques)
  - document du registre du commerce (original ou copie certifiée conforme d'un document d'identification officiel délivré par les autorités responsables du registre du commerce ou par une Chambre de Commerce dans l'UE ou dans le pays tiers) (pour les personnes morales ou associations de personnes)
- \* Le demandeur s'engage à notifier toute modification des données de ce formulaire à la Cellule EORI.

Ce formulaire dûment signé est à envoyer, **de préférence**, par email ([EORI.be@minfin.fed.be](mailto:EORI.be@minfin.fed.be)) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

AGD&A - Administration Opérations  
Cellule EORI  
Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 372 - 1030 Bruxelles

Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez mentionner clairement l'objet de votre demande (type de formulaire, nom et numéro d'identification du demandeur (BCE ou TVA, par exemple). Plus d'informations concernant le numéro EORI sont disponibles sur notre [site Internet](#).

Date :  
Nom :  
Signature numérique (e-ID)  
ou manuscrite :

### Note explicative

1. Le formulaire **DEMANDE/NON UE/EORI/A4** est le formulaire de demande de numéro EORI pour une personne dont le siège légal ou l'administration centrale est situé dans un pays tiers et
  - a) qui a l'intention d'effectuer ses premières activités douanières en Belgique OU
  - b) qui a un établissement stable en Belgique
2. **Justification de la demande** : veuillez mentionner la raison pour laquelle vous introduisez votre demande auprès des autorités douanières belges. **Attention**, l'une de ces deux cases (au moins) doit impérativement être cochée. A défaut, la demande est **invalidée**. En renvoyant ce formulaire, le demandeur certifie ne pas être en possession d'un numéro EORI délivré par un autre Etat membre de l'UE. **Pour rappel**, le numéro EORI est un numéro d'identification unique, valide sur tout le territoire douanier de l'Union.
3. L'**établissement sur le territoire douanier de l'Union** est défini à l'article 5 (31) du [CDU](#): "personne établie sur le territoire douanier de l'Union :
  - a) s'agissant d'une personne physique, toute personne qui y a sa résidence normale ;
  - b) s'agissant d'une personne morale ou d'une association de personnes, toute personne qui y a son siège légal, son administration centrale ou un établissement stable".

L'**établissement stable** est défini à l'article 5 (32) du [CDU](#): "une installation fixe d'affaires disposant en permanence des ressources humaines et techniques nécessaires et par l'intermédiaire de laquelle les opérations douanières d'une personne sont effectuées en tout ou en partie".

Si vous avez un établissement stable sur le territoire douanier de l'Union, veuillez fournir un **document officiel** prouvant l'établissement stable en Belgique. Ce document officiel est l'extrait d'un **acte du Moniteur belge**, mentionnant expressément que le demandeur respecte les dispositions de l'article 5 (32) du [CDU](#). Exemple d'un extrait du **Moniteur belge** :

(f)représenter le partenariat à responsabilité limitée dans toutes les transactions avec l'État, les autorités gouvernementales, provinciales et communales, les autorités fiscales, l'administration de la TVA, les douanes, la poste, les services du téléphone et télégraphe, les autorités portuaires, les compagnies ferroviaires et d'aviation et tous autres services publics et à signer tous engagements envers ces autorités, services et compagnies.

(o)engager et licencier tous membres du personnel et à déterminer leur rémunération et toutes autres conditions d'emploi, sous réserve de notre approbation

(r)entreprendre et à suivre au nom du partenariat à responsabilité limitée toutes procédures légales, tant en qualité de demandeur que de défendeur et à introduire toutes demandes, requêtes ou plaintes auprès de tous organismes de l'État, de toutes administrations fiscales, douanières et autres, ainsi qu'auprès de toutes autres autorités publiques, le tout sous réserve de notre approbation.

(w)transférer une ou plusieurs des procurations susmentionnées, à son gré et pour une durée fixe, à des collaborateurs ou à des tiers, que cela soit individuellement ou conjointement, sous réserve de notre approbation.

**ATTENTION !** Si le demandeur est établi sur le territoire douanier de l'Union via un établissement stable situé dans un autre Etat membre que la Belgique, il a l'obligation d'introduire sa demande de numéro EORI dans cet Etat membre.

Les opérateurs économiques non établis sur le territoire douanier de l'Union qui souhaitent déposer des déclarations d'exportation ne peuvent pas être inscrits dans la case 2 (exportateur) car ils ne répondent pas à l'exigence d'établissement sur le territoire douanier de l'Union prévue dans la définition d'exportateur (article 1 (19) du [CDU DA](#)).

4. **Numéro d'identification unique délivré dans le pays tiers** : les opérateurs économiques qui ont un numéro EORI GB délivré avant le 01/01/2021 par les autorités douanières britanniques, peuvent indiquer ce numéro EORI GB comme numéro d'identification unique délivré dans le pays tiers.